



M. Fayette,

Voilà bientôt 2 semaines, vous nous avez annoncé, en utilisant des arguments difficilement recevables, l'ouverture d'une négociation afin de trouver un accord permettant aux salariés de RT SAS de percevoir un complément de rémunération à leurs indemnités de chômage partiel. L'ensemble des organisations syndicales considère que les 2 premières journées de négociation n'ont pas été à la hauteur des espoirs que vous aviez suscité.

En effet dans un premier temps après nous avoir fait sortir les mouchoirs, vous avez fait une avancée en proposant que l'indemnisation salariale des AR et ATAM passe de 84% du net à 92% du net, ce que nous reconnaissons comme une bonne avancée, mais dans la foulée vous demandez aux salariés en forfait jour annuel de baisser leur rémunération de 8%, c'est en désaccord complet avec l'accord de branche de juillet 1998. Mais comme si cela ne suffisait pas, lors de la seconde réunion vous nous annoncez, avant même que l'encre sur les ordonnances ne soit sèche, que vous allez aussi prendre 5 jours de congés à tous les salariés. Pour rappel les salariés ont demandé à être protégé du Covid19. Ils n'ont pas demandé à être mis en activité partielle, bien au contraire la plupart des salariés de GTT, IT... ont des missions urgentes à remplir (norme Euro...) et que tous ces salariés devraient encore être en télétravail pour les faire avancer.

Les organisations syndicales vous demandent pour cette 3^{ème} réunion de prendre en compte les revendications ci-dessous

- Versement des salaires à 100% pour l'ensemble des salariés en contrepartie du positionnement des 5j de congés maximum au rythme d'1 jour par semaine ce qui abaisse le coût pour l'entreprise.
- Lors de la dernière réunion Mme Pénicaud, ministre du travail, a de plus annoncé de nouvelles mesures sur les prélèvements sociaux qui vont abaisser également ce coût pour l'entreprise
- Sanctuariser le versement des AI en juin avec rétroactivité en février
- Sanctuariser le versement de l'intéressement en juin
- Aucune mise en place d'un plan de réduction des effectifs pendant les 3 années qui arrivent
- Aucun autre jour de congé quel que soit sa nature ne devra être pris sur le compte des salariés
- Cet accord est un accord pour une durée de 2 mois qui pourra être éventuellement prolongé par avenant par les signataires.
- Mise en place d'une prime, comme le recommande le gouvernement, pour tous les salariés présents sur les sites.

Depuis le début vous nous parlez de solidarité. A ce jour nous voyons bien la solidarité des salariés envers l'entreprise. Nous y ajoutons aujourd'hui la solidarité avec le pays en permettant la réduction du financement par l'Etat et l'Unedic de l'activité partielle.

Maintenant à l'entreprise de nous montrer sa solidarité envers ses salariés en prenant en charge le complément à 100% de la rémunération des jours de chômage partiel.